

Guido Castelnuovo

**«Contra morem solitum»: un conflit d'archives savoyard en 1397.
Quelques réflexions sur l'écrit, ses pouvoirs et les pouvoirs
dans une principauté du bas Moyen Âge**

Estratto da Reti Medievali Rivista, IX - 2008

<<http://www.retimedievali.it>>



Scritture e potere. Pratiche documentarie e forme di governo
nell'Italia tardomedievale (XIV-XV secolo)

a cura di Isabella Lazzarini

Firenze University Press

**«Contra morem solitum»: un conflit d'archives savoyard en 1397.
Quelques réflexions sur l'écrit, ses pouvoirs et les pouvoirs
dans une principauté du bas Moyen Âge***

di Guido Castelnuovo

1. *Les cadres d'une rivalité scripturaire*

Ce fut sans doute une réunion houleuse bien qu'elle se terminât par une lueur d'espoir: en ce jour d'automne 1396, le conseil de la bonne ville princière de Chambéry donna mandat à ses deux syndics d'écrire une vibrante lettre de protestation qu'ils devaient adresser à l'un des plus importants organes judiciaires et politiques du comté de Savoie, le «conseil du prince résident à Chambéry». Comme les notables urbains le craignaient, et bien qu'une bonne partie des membres du conseil princier eut de forts liens, personnels et professionnels, avec leur ville et ses élites, voilà qui ne suffit point; le *consilium Chamberiaci residens*, après avoir convoqué au château, le 3 janvier 1397, les deux syndics Antoine Ambroise et Guigues du Pont en tant que représentants d'une des deux parties en contentieux, se contenta de renvoyer au conseil urbain des «licteras testimoniales» attestant juridiquement les prises de position chambériennes. C'est ainsi qu'une deuxième missive partit presque aussitôt, dans les bagages des deux envoyés qui quittèrent Chambéry dès le 7 janvier 1397. Guillermet De Challes et Guillaume Chabod, car tels étaient les noms des deux ambassadeurs chambériens, devaient remettre cette seconde lettre directement au prince savoyard, le jeune comte Amédée VIII qui commençait alors, et avec peine, à se libérer de la tutelle de ses parents de

* Je dédie cet article à Bernard Andenmatten, à Alessandro Barbero, à Christian Guilleré et à Olivier Mattéoni. Sans les innombrables discussions menées tantôt avec l'un tantôt avec l'autre, sans les multiples occasions amicales et scientifiques au cours desquelles le monde des principautés, de leurs offices et de leurs archives a occupé le devant de la scène, sans le rude apprentissage de l'écriture à quatre mains, les thèmes et les problèmes qui sous-tendent ce travail ne me seraient même pas venus à l'esprit. Qu'ils soient ici tous les quatre remerciés pour leur patience, pour leurs propos et pour leurs conseils toujours avisés.

sang royal et tout particulièrement du duc de Bourgogne, de ses officiers et de ses relais savoyards et alpins. Que s'était-il donc passé pour que l'on criât au scandale, en se référant à une décision «tam miranda et insolita (...) contra morem solitum et contra consuetudinem», contre laquelle les voix des élites chambériennes s'élevaient avec une énergie sans pareille¹? De prime abord, il ne s'agissait pourtant que d'un simple déménagement de fonds qui impliquait le transfert d'une série de coffres, d'armoires et de bahuts de Chambéry à Bourg-en-Bresse. Qui plus est, la grande majorité d'entre eux était fermée à clef et leur contenu ne risquait guère de s'éparpiller au cours d'un voyage au demeurant relativement bref.

Il nous faut en déduire que les préoccupations des édiles chambériens se concentraient sur l'abandon des contenus de ces meubles qui avaient été jusqu'alors entreposés dans un bureau et dans une salle voûtée – une *crotta*, comme l'appelaient les sources de l'époque – sis dans le château princier de Chambéry. Pourquoi cette réaction aussi outrée de la communauté urbaine? C'est qu'elle est avant tout politique: les syndics se battent avec fougue pour conserver sur place les archives comptables de la principauté qui, arguent-ils, avaient été «inviolabiliter» conservées à Chambéry *ab antiquo*, à savoir «tanto tempori spacio, quod de contrario memoria hominis non existit».

Il était hors de question d'accepter que les «computos seu libros et rationes computorum dicti domini nostri comitis in suis archivis publicis solitis et ad hoc specialiter et sollempniter (...) ordinatis et in castro Chamberiaci repositis, extra dictum locum et archivos quinymo extra provinciam Sabaudiae transportare». Ces «computi reddituum patrimonii rerum et iurium vestrorum» – comme on les qualifie dans la seconde lettre –, personne ne devait avoir le droit ni l'audace de les «extraire du château, de la ville et des environs de Chambéry» pour les «ad loca remota ab eis, scilicet ad partem Breyse, transferre et exportare». Nous ne connaissons pas tous les détails du règle-

¹ Ces deux lettres ont été publiées par P. Costa de Beauregard, *Matériaux historiques et documents inédits extraits des Archives de la Ville de Chambéry*, in «Mémoires de l'Académie de Savoie», 11 (1843), pp. 166-174. Elles nous sont parvenues comme encadrées dans les comptes des syndics de la ville de Chambéry, en tant que pièces d'appui des dépenses (*libratae*) de ces magistrats (Antoine Ambrois et Guigues du Pont) qui ne firent auditionner les comptes de leur mandat (d'octobre 1396 à octobre 1398) que le 15 mai 1405 au-devant du conseil urbain (Archives départementales de Savoie, *Archives municipales de Chambéry, Comptes des syndics*, CC 14/210). L'étude de ces textes n'a jamais été approfondie depuis l'édition incomplète de Costa de Beauregard; toutes les citations qui suivent renvoient, dans l'attente d'une édition critique, à cette publication. Plus en général, je me suis efforcé dans cet article de limiter au maximum les références bibliographiques en note, en ce qui concerne tant la principauté savoyarde que, surtout, les comparaisons princières et royales. Pour de plus amples informations, je me permets de renvoyer à deux contributions toutes récentes: G. Castelnuovo, *Les officiers princiers et le pouvoir de l'écrit. Pour une histoire documentaire de la principauté savoyarde (XIII^e-XV^e siècles)*, in *Offices, écrit et Papauté (XIII^e-XVII^e siècle)*, éd. A. Jamme et O. Poncet, Rome 2007 (Collection de l'École française de Rome, 386), pp. 17-46, et surtout B. Andenmatten, G. Castelnuovo, *Produzione documentaria e conservazione archivistica nel principato sabauda, XIII-XV secolo*, in «Bullettino dell'Istituto italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano», 110 (2008), sous presse.

ment de l'affaire, mais nous savons que les Chambériens finirent par avoir gain de cause. Après avoir passé un fort mauvais quart d'heure devant les membres du conseil princier qui, non sans humour, s'étaient permis de qualifier d'alambiquées – «berbothenses» – leurs explications, les syndics chambériens avaient trouvé, dans la défense de ceux qu'ils considéraient comme de véritables privilèges urbains, une oreille plus attentive auprès du jeune comte qui, à treize ans, atteignait justement alors sa majorité légale. Amédée VIII commença par éviter le projet de ses gens des comptes en décidant que seuls les plus récents rouleaux comptables seraient amenés à Bourg²; qui plus est, et très rapidement, la «detractura» que craignaient les notables chambériens ne fut plus qu'un mauvais souvenir: non seulement cette «mutacio, exportacio (et) translacio» bressane n'eut point lieu mais le château de Chambéry allait devenir, au cours du XV^e siècle, le cœur de toutes les archives princières, ou peu s'en faut. En fait, cette simple péripétie de l'histoire documentaire savoyarde, longtemps négligée par l'historiographie³, nous pose une question captivante, celle du rôle de l'écrit dans la construction d'une principauté régionale, de sa société politique et de sa mémoire administrative.

Toutes proportions gardées, nous pouvons comparer l'émoi chambérien face à ce projet de transfert des archives comptables à l'effroi et à la fureur qui avaient pu s'emparer des communautés religieuses confrontées aux translations, souvent forcées, de leurs reliques⁴. Plus généralement, voilà qui nous fait penser à ces objets considérés comme sacrés, c'est-à-dire «qu'il ne faut ni vendre ni donner, mais garder pour les transmettre»⁵. À Chambéry en 1397, le rapt tant redouté était celui de reliques scripturaires et comptables qui constituaient une part non négligeable du pouvoir princier et, partant, de la mémoire communautaire. Les enjeux de ce conflit documentaire étaient donc aussi factuels que symboliques. Leur étude nous permet d'aborder de plain pied la question des liens en devenir entre l'essor structuré des écritures administratives et la mise en place d'un État territorial et princier en cette fin du Moyen Âge.

Commençons par traiter de manière approfondie les faits, qui sont rarement neutres: pour quelles raisons cette rivalité scripturaire entre Chambéry et Bourg se dévoila-t-elle justement en 1396-1397? Qui furent les protagonistes de cette tentative d'enlèvement documentaire, selon la version chambérienne? Pourquoi semblaient-ils s'intéresser tout particulièrement aux archives comptables?

² «De quolibet computo apportaretur ultimus computus»: Costa de Beauregard, *Matériaux historiques* cit., p. 172.

³ Des remarques rapides dans P. Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amedeo VIII (1398-1451)*, («Archivalische Zeitschrift», 67 [1971], pp. 11-65), Roma 1977 (Quaderni della Rassegna degli Archivi di Stato, 48), p. 59; R. Brondy, *Chambéry. Histoire d'une capitale*, Lyon 1988, pp. 54-55 et dans Andenmatten, Castelnovo, *Produzione documentaria* cit.

⁴ Voir P.J. Geary, *Le vol des reliques au Moyen Âge. Furta Sacra*, (Princeton 1991) Paris 1993.

⁵ M. Godelier, *Au fondement des sociétés humaines. Ce que nous apprend l'anthropologie*, Paris 2007, p. 65 (titre du 1^{er} chapitre).

Le foisonnement, qui n'est pas que récent, des recherches sur l'essor de cette principauté (péri)alpine et sur l'invention de Chambéry comme capitale administrative savoyarde permet de répondre très schématiquement aux deux premières questions⁶. À partir des ouvrages pionniers, chacun dans leur genre, de Mario Chiaudano⁷ et surtout de Peter Rück⁸, maints travaux se concentrent à présent sur l'univers scripturaire princier sondant de manière toujours plus affinée sa typologie documentaire (des comptes aux chroniques)⁹, son métissage originel (entre chancellerie et notariat)¹⁰, les diverses modalités de ses conservations archivistiques (des fonds comptables au trésor

⁶ Quelques travaux récents: *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*. Actes du colloque, Ripaille-Lausanne 22-23 octobre 1990, éd. B. Andenmatten et A. Paravicini Bagliani, Lausanne 1992 (Bibliothèque historique vaudoise, 103); G. Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milano 1994; *Pierre II de Savoie, "le petit Charlemagne"*. Actes du colloque, Lausanne 30-31 mai 1997, éd. B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani et E. Pibiri, Lausanne 2000 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 27); B. Demotz, *Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et État au Moyen Âge*, Genève 2000; A. Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Roma-Bari 2002, ainsi que la bibliographie utilisée dans les articles cités *supra*, note 1.

⁷ M. Chiaudano, *La finanza sabauda nel sec. XIII*, vol. 1, *I rendiconti del Dominio dal 1257 al 1285*; vol. 2, *I 'Rotuli' e i 'Computi' della Corte di Filippo I conte di Savoia e di Borgogna dal 1269 al 1285*; vol. 3, *Le «Extente» e altri documenti del Dominio (1205-1306)*, Torino 1933-1937 (Biblioteca storica subalpina, 131-133, Fonti e studi di Storia sabauda, I-III).

⁸ Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit.

⁹ Comptes locaux: J.-L. Gaulin, C. Guilleré, *Des rouleaux et des hommes: premières recherches sur les comptes de châtelains savoyards*, in «Études Savoyennes», 1 (1992), pp. 51-108; C. Guilleré, G. Castelnuovo, *De la comptabilité domaniale à la comptabilité d'État: les comptes de châtelainie savoyards*, in *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, éd. N. Coquery, F. Menant et F. Weber, Paris 2006, pp. 213-230; les différentes contributions réunies dans *De part et d'autre des Alpes. Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*. Actes de la table ronde, Chambéry 11-12 octobre 2001, éd. G. Castelnuovo et O. Mattéoni, Paris 2006. Comptes centraux: C. Guilleré, *Étude comparée des finances des maisons de Barcelone et de Savoie au début du XIV^e siècle*, in *Savoie et Région alpine*. Actes du 116^e congrès national des Sociétés Savantes, Chambéry 29 avril-4 mai 1991, Paris 1994, pp. 245-259; G. Castelnuovo, C. Guilleré, *Les finances et l'administration du comté de Savoie au XIII^e siècle*, in *Pierre II de Savoie* cit., pp. 33-125. Chroniques: A. Perret, *Chroniqueurs et historiographes de la royale Maison de Savoie aux XV^e et XVI^e siècles*, in *Culture et pouvoir au temps de l'Humanisme et de la Renaissance*. Actes du congrès Marguerite de Savoie, Annecy-Chambéry-Turin 29 avril-4 mai 1974, éd. L. Terreaux, Genève-Paris 1978, pp. 123-134; A. Barbero, *Corti e storiografia di corte nel Piemonte tardomedievale*, in *Piemonte medievale. Forme del potere e della società*. Studi in onore di Giovanni Tabacco, Torino 1985, pp. 249-277; L. Ripart, *Le mythe des origines saxonnes des princes de Savoie*, in «Razo. Cahiers du Centre d'études médiévales de Nice», 12 (1992), pp. 147-161; G. Castelnuovo, *Nobles des champs ou nobles de cour? Princes et noblesse dans les chroniques savoyardes du XV^e siècle*, in *Noblesse et États princiers en Italie et en France au XV^e siècle*. Actes des journées d'études, Rome 26-27 novembre 2004, éd. M. Gentile et P. Savy, sous presse; *Écrire l'histoire et penser le pouvoir. États de Savoie, milieu XIV^e-fin XVI^e siècle*. Actes de la table-ronde, Chambéry novembre 2007, éd. L. Ripart, à paraître.

¹⁰ Voir les nombreux travaux de Patrizia Cancian parmi lesquels P. Cancian, *Notai e cancellerie: circolazione di esperienze sui due versanti alpini dal secolo XII ad Amedeo VIII*, in *La Frontière. Nécessité ou artifice?* Actes du XIII^e colloque franco-italien d'études alpines, Grenoble 8-10 octobre 1987, Grenoble 1989, pp. 43-51; P. Cancian, *Aspetti problematici del notariato nelle Alpi occidentali*, in *Le Alpi medievali nello sviluppo delle regioni contermini*. Atti del convegno, Verona 6-8 novembre 1996, a cura di G.M. Varanini, Napoli 2004 (Europa mediterranea, Quaderni, 17), pp. 249-261.

des chartes)¹¹: voilà qui permet de mieux cerner la troisième question tout en apportant de nouveaux éclairages à l'ensemble de l'enquête.

2. *Les raisons d'un projet: géopolitique, administration, documentation*

Le projet de *translatio* archivistique de 1396-1397 avait, au moins, une triple raison d'être: un motif géopolitique, une inspiration administrative, un fondement scripturaire.

La conjoncture politique était alors, en Savoie, tout à fait particulière: comte depuis six ans, Amédée VIII était jusqu'alors demeuré sous une tutelle multiple dont les acteurs principaux, plus encore que sa mère Bonne de Berry ou sa grand-mère Bonne de Bourbon, n'étaient autres que les protagonistes de la politique française du moment, à savoir les *chiers oncles* de Berry, de Bourbon et, surtout, de Bourgogne. Le poids prépondérant que le duc de Bourgogne avait acquis en terre savoyarde au cours de la dernière décennie du XIV^e siècle¹² était l'une des raisons qui poussait la cour et l'administration princière vers le nord-ouest, c'est-à-dire vers la Bresse et son chef-lieu savoyard, Bourg, avantageusement situé presque à la frontière avec les territoires bourguignons; qui plus est, pour les fauteurs du transfert, il s'agissait très probablement d'une de leurs dernières opportunités en vue de modifier la donne géopolitique et administrative: Amédée VIII, devenu majeur, allait enfin peu à peu commencer à tenir lui-même les rênes du pouvoir comtal¹³. N'oublions toutefois point l'importance d'une seconde raison politique à ce choix excentré, du moins par rapport à Chambéry: comme la grande majorité des principautés qui se construisaient en ces derniers siècles du Moyen Âge, le comté de Savoie demeurait une réalité multipolaire au sein de laquelle divers territoires gardaient un haut niveau d'autonomie politique et administrative; la Bresse et sa capitale en étaient un excellent exemple, qui se maintiendra, d'ailleurs, dans les siècles à venir¹⁴.

Dans le même temps, Chambéry avait néanmoins définitivement acquis ses lettres de noblesse administratives. Dès 1295 au plus tard, l'achat du château par le comte de Savoie avait enclenché une dynamique favorisant la concentration des services centraux dans les salles castrales, dont certaines

¹¹ Voir les travaux cités *supra*, notes 1 et 9.

¹² F. Cognasso, *L'influsso francese nello stato sabaudo durante la minorità di Amedeo VIII*, in «Mémoires de l'École française de Rome», 35 (1916), pp. 257-326 et Castelnovo, *Ufficiali e gentiluomini* cit., pp. 63-71.

¹³ Il est vrai que les ducs de Bourgogne et de Berry réussirent encore, l'année suivante, à promulguer en détail des «ordonnances avisées (...) pour le gouvernement de monseigneur le Conte de Savoye leur filz, tant de sa personne comme de son hostel, de son païs et de ses besoignes»: Cognasso, *L'influsso francese* cit., pp. 315-325.

¹⁴ Voir A. Kersuzan, *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon 2005; M.C. Daviso di Charvensod, *Filippo II Senzattera*, Torino 1941; L. Marini, *Savoardi e Piemontesi nello stato sabaudo (1418-1601)*, I, 1418-1536, Roma 1962; Barbero, *Il ducato di Savoia* cit.

se transformaient avec le temps en de véritables bureaux administratifs¹⁵. En moins d'un siècle la trésorerie comtale, la deuxième cour de justice princière (1329), la chancellerie et la Chambre des comptes (1351) s'étaient ainsi installées dans un château dont les fonctions administratives prenaient le dessus sur des attributions militaires en perte de vitesse, dans l'attente de l'éclosion de ses fonctions cérémoniales et de cour pendant le XV^e siècle. L'essor de ce "château d'offices" avait, du reste, profondément modifié la composition, la perception et la conscience de soi des élites chambériennes, dont les liens avec le prince et son administration s'étaient à ce point resserrés que les syndics urbains considéraient tout naturellement que le prestige de leur ville s'accompagnait d'une défense tenace des prérogatives administratives et princières¹⁶; c'est bien cela qui les porta, en 1396-1397, à s'émouvoir non pas d'une éventuelle perte de contrôle sur leur propre administration ainsi que sur la documentation urbaine mais des risques qu'une délocalisation scripturaire et archivistique pouvait faire encourir à la communauté dans son ensemble.

S'il est vrai que ces tendances favorisent une stabilisation des offices au cœur même du château chambérien et contribuent à la réussite d'une principauté capable d'associer un essor territorial évident aux progrès apparemment inéluctables d'une administration plus centralisée et mieux organisée¹⁷, il serait captieux de transformer ce faisceau d'indices en une simple lecture téléologique de l'histoire de la Savoie médiévale¹⁸. Il me semble toujours plus nécessaire d'aller au delà de l'opposition binaire, commode mais souvent sommaire, entre réussite et échec, entre progrès et crise, ou encore entre moder-

¹⁵ A. Calzolari, R. Cosentino, *La prima attività contabile della cancelleria sabauda e l'organizzazione dell'ufficio a metà del secolo XIV*, in «Bollettino storico-bibliografico subalpino», 92 (1994), 2, pp. 505-553; Andenmatten, Castelnuovo, *Produzione documentaria* cit.

¹⁶ Sur Chambéry, son château, ses élites et ses liens princiers: Brondy, *Chambéry* cit.; C. Guilleré, *Les dépenses de la ville de Chambéry à la fin du XIV^e siècle*, in *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, 3, *La redistribution de l'impôt*, coord. D. Menjot et M. Sánchez Martínez, Toulouse 2002, pp. 137-145; C. Guilleré, *Le château de Chambéry à la fin du Moyen Âge*, in *Bayard et la Maison de Savoie. Actes des Rencontres Bayard 2002, Chambéry 18-19 octobre 2002*, Pontcharra 2003, pp. 117-141; P. Lafargue, *Entre ancrage et déracinement. Les élites chambériennes et la fonction châtelaine (fin XIII^e- XV^e s.)*, in *De part et d'autre des Alpes* cit., pp. 189-219; P. Lafargue, *Les élites chambériennes et la cour de Savoie (XV^e siècle)*, in *Corti, poteri ed élites fra Savoia e Piemonte dal Basso Medioevo alla prima età moderna (secc. XV-XVII)*, éd. L.C. Gentile et P. Bianchi, Torino 2006, pp. 177-192.

¹⁷ Voir les ouvrages cités *supra*, note 6.

¹⁸ Le risque est particulièrement évident dans le cas savoyard, dès lors qu'au réel prestige régional et européen d'Amédée VIII succède en moins d'un siècle la disparition presque complète d'une principauté dont l'autonomie politique ne renaît que grâce au tour de magie de la paix de Cateau-Cambrésis en 1559. Ainsi, selon la chronologie privilégiée, il devient facile de parler soit de principauté réussie (c'est, par exemple, le sous-titre de la thèse d'état de Bernard Demotz, *Le comté de Savoie du début du XIII^e siècle au début du XV^e siècle. Étude du pouvoir dans une principauté réussie*, thèse d'état dactyl., Lyon 1985, publiée quinze ans plus tard, sans notes ni bibliographie, avec un titre plus neutre: B. Demotz, *Le comté de Savoie* cit.), soit de duché guetté par une décadence politique presque sans appel, comme le laissent sous-entendre, entre autres, certains chapitres de Barbero, *Il ducato di Savoia* cit. En fait, aucun spécialiste de la Savoie des XIV^e-XVI^e siècles n'échappe entièrement à cette grille de lecture binaire dont les raisons d'être historiques et historiographiques sont loin d'être dénuées d'intérêt.

nité et tradition, quel que soit le pôle de lecture privilégié. Pourquoi ne pas substituer à ces modèles antagonistes et fréquemment idéologiques une grille de lecture ouverte, aux entrées multiples, qui exprime et respecte les différences de parcours institutionnels, administratifs et documentaires propres à toute société politique en construction permanente?

Restons, alors, dans le concret et revenons à ce 1397 scripturaire qui conduit les syndics chambériens à exprimer avec une hargne si maladroite leurs doléances archivistiques. Les deux lettres qu'ils écrivent et envoient aux autorités savoyardes énoncent dans le même temps l'existence d'une réalité documentaire caractéristique et les problèmes qu'elle pose au quotidien.

La donne sans laquelle ce conflit archivistique n'aurait même pas eu lieu d'être peut se résumer comme suit: depuis plus d'un siècle les princes et les officiers savoyards avaient œuvré pour renforcer leurs pouvoirs territoriaux et politiques par le biais de l'écrit. Il s'agissait, tout à la fois, d'inventer une tradition documentaire autonome, d'organiser par écrit la collecte d'informations (féodales et seigneuriales, militaires et comptables), de structurer en conséquence le profil des offices et de leurs officiers; en somme, de créer de toutes pièces un maillage documentaire toujours plus serré, d'en contrôler au mieux les tenants et les aboutissants, d'avoir recours pour ce faire à des compétences scripturaires spécifiques (notariales et marchandes en premier lieu) dont les détenteurs contribuaient à asseoir les pratiques et le prestige de nouveaux services administratifs destinés à codifier les mondes de l'écrit princier (chancellerie, trésorerie, Chambre des comptes).

En 1396-1397, tout cela avait déjà amené de nombreuses transformations du panorama documentaire savoyard. Les écritures administratives territoriales et comptables (comptes de châtelainie, de judicature et de subsides, extentes) avaient depuis longtemps été codifiées¹⁹; l'activité quotidienne des offices centraux était toujours plus souvent mise par écrit, dans les comptes de la trésorerie générale comme dans ceux des sceaux de chancellerie²⁰; l'historiographie princière, qui prendra son véritable essor au XV^e siècle, connaissait ses prémices généalogiques et monastiques à l'abbaye d'Hautecombe²¹; le petit âge d'or des cartulaires laïcs avait, lui, déjà connu son apogée avant que d'être progressivement remplacé par l'essor des protocoles, des cahiers papier tenus par les notaires au service du prince²²; la hiérarchie des offices centraux s'était, elle aussi, profondément modifiée, comme l'attestaient aussi bien l'éclosion des

¹⁹ Voir *supra*, note 9 et l'imposant corpus du XIII^e siècle édité par Mario Chiaudano (*supra*, note 7).

²⁰ Sur les débuts de la trésorerie, voir les analyses de Christian Guilleré dans Castelnuovo, Guilleré, *Les finances et l'administration* cit. Les plus anciens comptes de la chancellerie ont récemment été édités: A. Barbaglia, A. Calzolari, R. Cosentino, *Documenti sull'attività della cancelleria sabauda a metà del secolo XIV*, Torino 2001 (Biblioteca storica subalpina, 217).

²¹ Voir bientôt L. Ripart, *Aux sources des Chroniques de Savoie: la généalogie comtale d'Hautecombe (vers 1342)*, in *Écrire l'histoire et penser le pouvoir* cit.

²² Ce double dossier est approfondi dans Andenmatten, Castelnuovo, *Produzione documentaria* cit.

offices de secrétaire que la montée en puissance de la Chambre des comptes, pourvue de ses plus anciens statuts en 1351, puis à nouveau en 1389²³; la question de la conservation archivistique des divers fonds documentaires commençait à être prise en compte et l'on pouvait remarquer l'ébauche d'une distinction entre les fonds comptables et une documentation plus politique, et par conséquent plus précieuse, à conserver dans un "trésor des chartes" princier.

L'épisode de 1397, qui se situe justement dans ce contexte mouvant, montre les limites de l'interprétation univoque et purement progressive d'une évolution centralisatrice, hiérarchique et rationnelle des cadres documentaires princiers. Non, aux yeux des officiers savoyards de la fin du XIV^e siècle, la concentration des fonds archivistiques ne va pas nécessairement de pair avec la mise en place d'archives durablement centralisées et stabilisées en un lieu unique, fixé une fois pour toutes et au prestige documentaire et politique toujours croissant: j'ai nommé Chambéry et son château, concurrencés ici par Bourg-en-Bresse. Non, serait-on tenté d'ajouter, la distinction entre le trésor des chartes et les archives comptables ne suit pas une logique fondamentalement hiérarchique et classificatoire: non seulement elle n'est pour l'heure que partielle et fluctuante, mais le combat de 1397 concerne explicitement les «computos seu libros et raciones computorum»²⁴; c'est bien le déplacement de ces fonds comptables que l'on entend empêcher sans que les syndics urbains se préoccupent – ou qu'il aient le droit et les raisons de se soucier – de ce qu'il pourra advenir d'un trésor des chartes par ailleurs sous des nombreux points de vue encore virtuel. Qui plus est, si nous nous demandons qui sont, en 1396-1397, les adversaires des notables chambériens, la réponse va encore une fois dans le sens de cette complexité documentaire et politique: honni par les syndics urbains, le projet bressan fut porté et défendu par deux autres notables chambériens, Antoine Barbier et Pierre Magnin, qui agissent alors en qualité de fidèles serviteurs des princes de Savoie.

3. *Les officiers de la Chambre des comptes, protagonistes d'un transfert manqué*

De prime abord, donc, rien ne devrait permettre de distinguer les deux notaires et officiers chambériens de leurs collègues conseillers, syndics et souvent aussi eux officiers qui faisaient très probablement partie de leurs connaissances, voire de leur parenté²⁵. Rien, si ce n'est que, dans le contexte de

²³ Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini* cit., pp. 109-116, 183-198; B. Demotz, *Une clé de la réussite d'une principauté aux XIII^e et XIV^e siècles: naissance et développement de la Chambre des comptes de Savoie*, in *La France des Principautés. Les Chambres des comptes XIV^e et XV^e siècles*. Actes du colloque, Moulins-Yzeure 6-8 avril 1995, éd. P. Contamine et O. Mattéoni, Paris 1996, pp. 17-26; G. Castelnuovo, *Service de l'État et identité sociale: les Chambres des comptes princières à la fin du Moyen Âge*, in «Revue Historique», 124 (2000), 2, pp. 489-510.

²⁴ Voir *supra*, note 1.

²⁵ Un exemple paradigmatique de la force des liens entre la ville et son prince est celui de Gui-

1396-1397, ils choisissent de se définir avant tout comme maîtres des comptes et officiers princiers. C'est en cela qu'Antoine Barbier et Pierre Magnin représentent le pendant presque parfait des syndics chambériens. Ils symbolisent, en effet, le groupe des notaires-secrétaires, autant de techniciens de l'écrit auxquels l'administration savoyarde a toujours plus fréquemment recours. De formation notariale²⁶, Barbier et Magnin organisèrent leur longue carrière d'officiers au service de l'écrit princier: secrétaires spécialisés dans le contrôle de la documentation financière, ils occupèrent pendant plusieurs décennies la charge de «maître et auditeur des comptes», l'un – Barbier – pendant plus de vingt ans, l'autre – Magnin – pendant près de quarante ans²⁷. Qui plus est, Antoine Barbier, le plus âgé des deux, fut longtemps l'un des seuls archivistes princiers²⁸, ce qui l'avait amené, dès 1396, à recevoir un gage extraordinaire de 300 florins «circa examinacionem computorum visitacionemque et custodiam litterarum thesauri in croctis domini Chamberiaci existencium, quarum claves in custodiam habet»²⁹. Ce notaire, secrétaire comtal devenu auditeur princier, possédait ainsi un jeu complet de ces clefs presque magiques qui permettaient de contrôler les deux dépôts d'archives conservés dans la *crotta* castrale de Chambéry. Tel n'était peut-être pas le cas de son compère Magnin, mais les deux secrétaires faits maîtres des comptes incarnent bien une double évolution scripturaire et politique.

Tout d'abord, nous nous trouvons face à des officiers au long cours recrutés pour leurs compétences techniques dans le vaste domaine de l'écrit. Techni-

gonet Maréchal. Légèrement plus jeune que nos deux maîtres des comptes, Maréchal avait commencé sa carrière administrative au service de sa ville (conseiller et syndic urbain; recteur de l'hôpital neuf; réviseur des comptes de la ville); en 1397, justement, il avait été envoyé comme ambassadeur urbain auprès d'Amédée VIII avant que de participer, en tant que conseiller de la ville, à l'audition, le 15 mai 1405, des comptes des syndics protagonistes du conflit de 1397 (Costa de Beauregard, *Matériaux historiques* cit., p. 167); sa carrière se poursuivra tout naturellement au service du prince dont il sera, au cours des premières décennies du XV^e siècle, secrétaire, archiviste, trésorier, maître de la Chambre des comptes et fermier de la *scribania* du conseil de justice: G. Castelnuovo, *Maréchal, Guignonet*, in *Dizionario Biografico degli Italiani*, sous presse. Deux encadrements plus larges: G. Castelnuovo, *Le prince, ses villes et le politique: pouvoirs urbains et pouvoir savoyard des deux côtés des Alpes (Chambéry et Turin, XIV^e-XV^e siècles)*, in *Le politique et la ville (XV^e-XVIII^e siècles)*. Actes de la journée d'études, Nanterre 26-27 avril 2001, Paris 2004, pp. 47-64; pour le XV^e siècle voir Lafargue, *Les élites chambériennes* cit., qui traite aussi d'Antoine Barbier (pp. 179-180).

²⁶ Pierre Magnin avait été «clericus» de dame Catherine de Viry en 1362 (Archivio di Stato di Torino [dorénavant ASTo], Archivio di Corte, *Protocolli ducali* 33, f. 21) et il continua dans les années suivantes à lever de nombreux actes privés: divers exemples dans les archives hospitalières chambériennes déposées aux Archives Départementales de Savoie, *Série H*: F. Perpéchon, A. Biver, *Inventaire sommaire des archives hospitalières de la ville de Chambéry. Fonds I, Hôpitaux de Saint-François et de Maché*, Chambéry 1927, pp. 13 (1394 et 1415), 56 (1408 et 1418), 81 (1388).

²⁷ Indications bibliographiques et archivistiques dans Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini* cit., p. 196 et note 43. Le testament de Pierre Magnin, de 1420, se trouve aux Archives départementales de Savoie, *Série H*, 1 B 39.

²⁸ Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit., pp. 58-59.

²⁹ ASTo, *Sezioni Riunite, Camerale Savoia, Inventario 16*, vol. 42, f. 211v; voir Andenmatten, Castelnuovo, *Produzione documentaria* cit.

ciens ès écritures, Barbier et Magnin participent de l'un des deux grands groupes d'officiers qui doivent une bonne partie de leur réussite administrative et politique à des liens privilégiés avec l'écrit, l'autre groupe étant plutôt constitué d'officiers aux compétences et aux disponibilités financières, d'anciens marchands qui allaient grossir *in primis* les rangs de la trésorerie. Malgré la maîtrise de techniques partiellement différentes (le calcul d'une part, l'écrit – y compris la calligraphie – de l'autre) et bien que leurs assises socio-économiques diffèrent elles aussi (la disponibilité financière des marchands-trésoriers ne trouve pas son équivalent auprès des notaires-secrétaires de la Chambre des comptes)³⁰, l'émergence de ces deux groupes d'officiers est un indice majeur de l'élargissement des bassins de recrutement des administrateurs centraux qui influe directement sur la composition de la société politique princière ainsi que sur ses classements internes. Même dans une Savoie où le semis urbain demeure en valeur absolue fort limité, la promotion socio-politique des élites de la ville est à l'œuvre. Elle se présente sous les traits de divers techniciens de l'écrit (et du calcul), en provenance de l'une ou l'autre des bonnes villes du prince, dont la réussite sociale va désormais de pair avec la carrière administrative. Voilà qui permet à certaines catégories de la notabilité urbaine de renforcer leurs liens avec la noblesse seigneuriale et d'acquérir un véritable poids politique au sein de l'entourage du comte, puis du duc de Savoie, tout en favorisant la mainmise princière sur ses bonnes villes et leurs élites³¹. C'est ainsi que les deux secrétaires-auditeurs dont nous avons rapidement brossé le portrait sont, rappelons-le, tous deux chambériens de souche: l'un des frères d'Antoine Barbier était même prieur de Lémenc, un établissement prestigieux au sein du petit panorama religieux urbain³². C'est ainsi, aussi, que parmi les représentants chambériens de 1397, nombreux furent ceux qui servirent Amédée VIII au sein de son administration centrale. Guigues de Pont, noble et syndic urbain de 1396 à 1398, était dans le même temps secrétaire comtal; cas encore plus éclatant, Guillermet de Challes, l'un des deux ambassadeurs qui, le 7 janvier 1397, avaient quitté Chambéry pour présenter de vive voix et à leur prince les

³⁰ Voir une série d'études de cas, en particulier celle du trésorier Pierre Gerbais dans la seconde moitié du XIV^e siècle, dans G. Castelnuovo, *Les officiers en action dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge (milieu XIV^e-milieu XV^e siècle)*, in *Entre monts et rivages. Les contacts entre la Provence orientale et les régions voisines au Moyen Âge*, éd. Ph. Jansen, Antibes 2006, pp. 173-197. Sur la question des liens, plus complexes que prévu, entre calcul et vérification des comptes voir maintenant les remarques judicieuses de O. Mattéoni, *Vérifier, corriger, juger. Les Chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge*, in «Revue Historique», 131 (2007), 1, pp. 31-69, p. 66.

³¹ Deux travaux relativement récents: G. Castelnuovo, *Les élites urbaines et le prince dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge*, in *Les élites urbaines au Moyen Âge*. Actes du XXVII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Rome 23-25 mai 1996, Paris 1997, pp. 257-268; P. Lafargue, *Bourgeois et crédit: les Bonivard et les comtes de Savoie*, in *Crédit et Société: les sources, les techniques et les hommes*. 39^e rencontres du Centre européen d'études bourguignonnes, Asti-Chambéry 24-27 septembre 1998, Neuchâtel 1999, pp. 165-185.

³² Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit., p. 59 et note 3 qui renvoie aux comptes de la trésorerie générale (ASTo, Sezioni Riunite, Camerale Savoia, *Inventario 41*, vol. 32, f. 12v.).

doléances urbaines, officiera en 1416 comme maître et auditeur des comptes justement aux côtés de son ancien "adversaire" Pierre Magnin³³. Nous pouvons maintenant relire le conflit de 1396-1397 comme l'effet d'une double mise en scène; d'une part, l'histoire d'une rivalité presque interne aux élites municipales entre les syndics, censés ici représenter la communauté des bourgeois, et les maîtres des comptes, identifiés au même moment à des frères-ennemis devenus "chambériens du prince"; d'autre part, la célébration d'un pouvoir princier qui, s'appuyant justement sur la transformation de la société politique savoyarde, peut obliger ses villes à entrer dans une concurrence scripturaire et administrative féroce tout en se permettant de les dépouiller de leur propre mémoire documentaire. Alors même que les sources disponibles ne nous informent en rien de l'éventuelle réaction de Bourg-en-Bresse, les Chambériens semblent uniquement préoccupés par la perte des archives de l'État et non par l'état de celles de leur bonne ville. Dans ce contexte, impossible de sous-estimer le rôle majeur joué par les techniciens de l'écrit au service des princes de Savoie que sont Antoine Barbier et Pierre Magnin. Ces derniers sont en effet favorables, en 1397, à un transfert documentaire en relation avec la conjoncture politique; à la réorganisation, même matérielle, des fonds archivistiques; à la mise en œuvre d'inventaires détaillés.

Il y a plus encore, car nos deux maîtres des comptes semblent se présenter comme des officiers sur-spécialisés dont les compétences documentaires se concentrent sur une partie seulement de l'univers de l'écrit. Écoutons encore une fois Antoine Barbier, dès 1396. Il est alors défrayé pour examiner les comptes («*examinacio computorum*») et pour veiller sur les lettres du trésor («*custodia litterarum thesauri*»)³⁴; rien ne nous dit qu'il est censé rédiger lui-même les actes dont il a la charge. Cette remarque n'est pas anodine; elle laisse entendre l'existence d'une certaine division du travail entre qui produit de l'écrit et qui l'organise et le conserve; or, cette distinction entre les services de production et les services de conservation de l'écrit a été souvent considérée comme «une des principales manifestations, bien discrète sans doute, mais fondamentale, de la construction du pouvoir d'État»³⁵.

4. *Écrire pour le prince*

Les services scripturaires sont, nous l'avons dit, en partie disjoints: à la chancellerie, à ses clercs et à ses notaires-secrétaires la confection, la rédac-

³³ Guillermet de Challes participe alors à la réception du compte du chancelier Guichard Marchand, lui-même chambérien, grand commis princier et parent de nombreux syndics urbains, décédé en son office: ASTo, Sezioni Riunite, Camerale Savoia, *Inventario 41*, vol. 42, f. 385r. Voir P. Cancian, *La cancelleria al tempo di Amedeo VIII*, in *Amédée VIII-Félix V* cit., pp. 151-153 et, pour la famille Marchand, Brondy, *Chambéry* cit., pp. 242-243.

³⁴ Document cité *supra*, note 29.

³⁵ A. Jamme, O. Poncet, *L'écriture, la mémoire et l'argent. Un autre regard sur les officiers et offices pontificaux (XIII^e-XVII^e siècle)*, in *Offices, écrit et Papauté* cit., pp. 12-13.

tion et l'envoi d'une large partie de la documentation princière; à la Chambre des comptes et à son personnel, qui comprend de nombreux notaires (-secrétaires) devenus commissaires et auditeurs, la vérification, la copie, le classement et la conservation des rouleaux, puis des cahiers, comptables comme ceux de la trésorerie générale; aux officiers territoriaux (châtelains, vice-châtelains, juges-mages) la première mouture des comptes locaux qui seront vérifiés et souvent recopiés auprès de la Chambre des comptes.

En vérité, dans la Savoie de la fin du XIV^e siècle, la situation paraît encore plus complexe. Dès que l'on passe des offices aux officiers, la distinction se fait plus floue. Au sein des services centraux de la principauté, la formation de base des préposés aux écritures est le plus souvent commune: elle est avant tout notariale, *de iure* (les notaires) ou *de facto* (les clercs). Les niveaux d'institutionnalisation de chaque office demeurent en outre limités (avant les *Decreta Sabaudiae ducalia* de 1430, seule la Chambre des comptes reçoit des statuts spécifiques)³⁶; clercs et secrétaires ne semblent guère dépendre en tout et pour tout d'un seul et unique service³⁷; les chevauchements de compétences techniques et d'obédience administrative semblent à l'ordre du jour. Ne considérons pourtant pas cet état de fait composite uniquement comme un simple palier au sein d'une irréversible progression vers la rationalité et la clarification de l'administration et de sa production écrite. Il correspond aussi, à tout le moins, à une forme de concurrence entre services en cours d'institutionnalisation ainsi qu'à une longue phase d'expérimentation flexible dans la mise en place d'une dimension scripturaire des pouvoirs du prince et de ses offices. C'est d'ailleurs justement dans ce contexte qu'il convient de replacer les activités documentaires plus ciblées d'Antoine Barbier. Si ce dernier ne se consacre pas avant tout à confectionner les actes qu'il est amené à examiner et à conserver (en sa qualité de notaire, et comme Pierre Magnin, il continue pourtant à dresser des actes publics et privés), il contribue personnellement à produire des écritures spécifiques, nécessaires à son activité d'ordonnement et de classement documentaires: j'ai nommé les inventaires. Ce travail d'écriture sur l'écrit avait longtemps été méconnu en terre savoyarde, si l'on excepte les quelques cartulaires princiers des années 1270-1330³⁸ ainsi que l'établissement d'inventaires de certains protocoles des secrétaires dans la seconde moitié du XIV^e siècle³⁹. Sa mise en œuvre est à mettre en relation di-

³⁶ Voir en dernier Castelnuovo, *Les officiers princiers et le pouvoir de l'écrit* cit., pp. 29, 37-38, ainsi que *supra*, note 23.

³⁷ Voir G. Castelnuovo, *Girard d'Estrées, chancelier des comtes de Savoie (1362-1391), et la chancellerie princière à la fin du XIV^e siècle*, in *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*. Actes de la table ronde, Chambéry 5-6 octobre 2006, éd. G. Castelnuovo et O. Mattéoni, sous presse.

³⁸ Bernard Andenmatten a remarquablement examiné ce dossier tant dans sa thèse (B. Andenmatten, *La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise (XIII^e-XIV^e s.): supériorité féodale et autorité princière*, Lausanne 2005 [Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, 4/VIII], pp. 123-137, 229-240), que dans Andenmatten, Castelnuovo, *Produzione documentaria* cit.

³⁹ A. Barbaglia, *Antonio Beczon: un notaio comitale nella Savoia del Trecento*, in «Bollettino

recte avec l'office d'archiviste qu'occupait alors notre maître des comptes. Or, en 1397, cette technique scripturaire semble encore n'apparaître qu'en pointillé au sein de l'univers documentaire princier. Les premiers registres d'inventaires, à la confection desquels Antoine Barbier participe pleinement, sont tout à la fois ponctuels, aléatoires et dispersés⁴⁰. Ponctuels, car ils ne traitent qu'une partie des fonds documentaires savoyards; aléatoires, du moins en apparence⁴¹, car il peut s'agir de fonds techniquement très différents (lettres, *instrumenta*, extentes)⁴²; dispersés, car ces fonds peuvent être entreposés dans divers châteaux et villes du prince, comme cela était le cas du dépôt de Rivoli qu'Antoine Barbier avait lui-même contribué à inventorier⁴³. Ce labeur archivistique tous azimuts annonce toutefois des lendemains heureux: moins de dix ans plus tard, un autre secrétaire archiviste, Jean Balay, sera amené à rédiger le premier inventaire raisonné des archives savoyardes; il le fera à Chambéry et ne traitera de préférence que la documentation conservée dans le trésor des chartes princier⁴⁴.

Ainsi mis en perspective, l'activisme scripturaire et pluridécennal d'Antoine Barbier explique sa participation zélée à la controverse de 1396-1397; il rappelle qu'à l'extrême fin du XIV^e siècle la volonté de concentration documentaire ne rime pas impérativement avec une centralisation de la conservation scripturaire à Chambéry et en son château⁴⁵; il montre, enfin, que les dépôts privilégiés ne sont pas tout à fait ceux qui nous viendraient à l'esprit à l'aune des évolutions du XV^e siècle⁴⁶. Les fonds comptables semblent jouer ici un rôle au moins aussi important que le trésor des chartes; la différence n'est pas qualitative, elle renvoie plutôt à une distinction de conditions d'usage et de buts documentaires à atteindre. Les comptes s'examinent, les *litterae* se conservent.

storico-bibliografico subalpino», 93 (1995), 1, pp. 63-66.

⁴⁰ Une analyse plus détaillée dans Andenmatten, Castelnovo, *Produzione documentaria* cit.

⁴¹ D'après nos connaissances, l'administration savoyarde ne dispose pas d'inventaires avant la fin du XIV^e siècle. La question mérite d'être encore creusée, pour éviter tout risque de surinterprétation: ces absences archivistiques peuvent toujours, aussi, être dues au hasard de la conservation documentaire, bien que j'en doute. Sur la nécessité de ne jamais oublier de relativiser la portée de la documentation transmise par le biais des archives voir, dans d'autres contextes médiévaux, F. Menant, *Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle*, in *Écrire, compter, mesurer* cit., p. 36.

⁴² Les fonds disparates qui sont l'objet des activités archivistiques d'Antoine Barbier apparaissent clairement dans diverses rubriques de l'inventaire dû à Jean Balay: M. Bruchet, *Inventaire partiel du Trésor des Chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*, in «Mémoires et Documents publiés par la Société savoissienne d'histoire et d'archéologie», 39 (1900), pp. 234-236, nn. 94-105.

⁴³ Bruchet, *Inventaire partiel* cit., p. 236, note 103.

⁴⁴ Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit., pp. 75-102.

⁴⁵ Auprès de la cour pontificale, et, donc, dans un contexte bien plus complexe que celui de la principauté savoyarde, la longue durée de l'alternance entre centralisation et décentralisation comptable et archivistique a été tout récemment mise en avant: A. Jamme, *De la banque à la chambre? Naissance et mutations d'une culture comptable dans les provinces papales entre XIII^e et XV^e siècle* et O. Poncet, *Les archives de la Papauté (XVI^e-milieu XVIII^e siècle). La genèse d'un instrument de pouvoir*, tous deux in *Offices, écrit et Papauté* cit., respectivement pp. 157 et 742-743.

⁴⁶ Ces évolutions ont été soulignées par Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit., et Andenmatten, Castelnovo, *Produzione documentaria* cit.

Voilà qui pourrait fournir une raison subsidiaire à l'insistance de 1397 sur les seuls «*computi reddituum patrimonii rerum et iurium*» de la principauté. Ce qu'il fallait examiner pouvait l'être partout où se trouvait le comte et sa cour; ce qu'il convenait de garder avait, lui, déjà trouvé autant de *ubi consistam* qu'il y avait de foyers du pouvoir princier. En conséquence, les syndics urbains se battaient pour conserver près d'eux les dépôts comptables, sachant que le trésor des chartes princières était pour l'heure un concept aussi flou que bien gardé. Les choses ont très bien pu se dérouler ainsi mais cela ne nous aide pas tout à fait à comprendre ce que représentait chaque dépôt, ce qui les distinguait et pourquoi les archives comptables constituaient un tel enjeu.

5. *Deux laboratoires scripturaires: le dépôt comptable et le "trésor des chartes"*

À quoi ressemblaient donc ces archives constituées avant tout de rouleaux fiscaux et domaniaux? Remarquons aussitôt que, malgré une forte homogénéité d'ensemble, le dépôt comptable ne contenait pas que des rouleaux des comptes territoriaux et centraux. À côté des comptabilités en provenance des châtelainies, des judicatures, de la trésorerie ou des sceaux de chancellerie, on pouvait trouver d'autres instruments de connaissance et de pouvoir, locaux (extentes et comptes de subsides) ou centraux (comptes spéciaux, des trésoriers de guerre, et bien d'autres encore)⁴⁷, ainsi que ceux parmi les cahiers des notaires-secrétaires princiers qui avaient été, comme le prévoyaient les statuts⁴⁸, reversés aux archives savoyardes. Il y a plus encore car ces archives comptables créaient elles-mêmes, si on peut le dire, leur propre objet et leur propre cohérence documentaires. Ainsi, par exemple, la version finale des rouleaux et des cahiers de comptes qui seraient par la suite conservés dans ce dépôt différerait le plus souvent de la documentation qui leur était initialement parvenue: il s'agissait soit d'une nouvelle version dûment rédigée et consignée après que les clercs et les auditeurs des comptes eussent consciencieusement examiné, vérifié et standardisé l'ensemble des pièces qui avaient constitué le premier versement à la Chambre, soit d'une retranscription plus polie d'une précédente mouture du compte, soit encore de la transcription originale à laquelle avaient été ajoutées des gloses

⁴⁷ Quelques vues d'ensemble: M.V. Bernacchini, *Archivio di Stato di Torino. Serie di Nizza e della Savoia, Inventario*, Roma 1962 (Publicazioni degli Archivi di Stato, XL); R.-H. Bautier, J. Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie*, voll. 1-3, Paris 1968-1974 (Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, I); Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit.

⁴⁸ C. Nani, *Nuova edizione degli statuti di Amedeo VI dell'anno 1379*, in «Miscellanea di Storia Italiana», 22 (1884), rubrique LXIV, p. 288; un cas d'étude exemplaire dans Barbaglia, *Antonio Beczon* cit.

et d'autres remarques cursives⁴⁹. Dans le même ordre d'idées, les cahiers contenant les registres des minutes dues à la plume des notaires-secrétaires princiers, qualifiés en Savoie de protocoles, naissent, dans cette forme en volume qui nous est coutumière, très probablement aussi en relation avec le laboratoire scripturaire qu'est la Chambre des comptes⁵⁰. Laissons ici de côté les interventions, parfois significatives, que leurs auteurs mirent en œuvre sur les actes qu'ils avaient eux-mêmes levés en vue d'améliorer la clarté d'une information ainsi classée, hiérarchisée et plus facilement utilisable par le pouvoir officiel. Contentons-nous de relever certaines caractéristiques de ces protocoles qui peuvent faire penser à leur réorganisation en relation avec la Chambre des comptes dans les cas, toujours plus fréquents, où les protocoles étaient effectivement déposés dans ses murs⁵¹. Certains cahiers comportent des pages blanches, déjà pourvues de titres, prêtes pour un usage ultérieur qui n'eut pourtant pas lieu; d'autres contiennent des pages volantes, ajoutées en un second temps; d'autres encore ont été assemblés en *recto/verso* de sorte à contenir, dans un même cahier, à la fois les actes levés par leur auteur pour le comte et son entourage et ses actes plus proprement notariaux; d'autres, enfin, ne contiennent une fois reliés que des actes d'un même type (reconnaisances féodales et seigneuriales, accords diplomatiques). Une histoire critique des reliures documentaires savoyardes doit encore être entreprise qui permettrait de mieux comprendre les apports respectifs des notaires-secrétaires auteurs de ces recueils d'actes et de leurs pairs officiant auprès de la Chambre des comptes⁵². En l'état actuel de la recherche, il paraît toutefois probable que les dépôts documentaires auprès des comptes aient influé, dans une mesure que nous ne pouvons encore bien déterminer, sur la structure même de leurs supports scripturaux et ce, par le biais de multiples recompositions, réorganisations, voire désolidarisations de leur pagination, de leur reliure, de leur présentation en tant que

⁴⁹ Voir les deux statuts de la Chambre des comptes édités par C. Nani, *I primi Statuti sopra la camera dei conti nella monarchia di Savoia. Documenti*, in «Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino», 34 (1883), pp. 199-211, ainsi que, dès le milieu du XIII^e siècle, Castelnuovo, Guilleré, *Les finances et l'administration* cit. Pour un encadrement plus général de l'action des Chambres des comptes en tant que "fabrique du contrôle" administratif et politique, voir à présent Mattéoni, *Vérifier, corriger, juger* cit., pp. 51-54.

⁵⁰ La force du lien entre les notaires-secrétaires auteurs des protocoles et la Chambre des comptes précède l'institutionnalisation statutaire de cette dernière et doit être aussi mise en relation avec l'essor des services de la chancellerie dès les premières décennies du XIV^e siècle.

⁵¹ Le contrôle des gens des comptes sur la conservation des protocoles est itéré et à nouveau réglementé dans les statuts promulgués par Amédée VIII en 1430: «*talia prothocolla seu registra*» doivent «*ad cameram nostram computorum nostrorum secure deportari ad perpetuam memoriam et conservacionem iurium nostrorum et alienorum in archivis nostris conservanda*»: *Decreta Sabaudie Ducalia*, fac-simile de l'édition de 1477, Glashütten-Taunus 1973 (*Mittelalterliche Gesetzbücher Europäischen Länder in Faksimiledrücken*, VII), rubrique 22, f. 186.

⁵² L'ensemble du dossier concernant les protocoles a déjà été analysé du point de vue des notaires-secrétaires dans Andenmatten, Castelnuovo, *Produzione documentaria* cit. Je voudrais, ici, simplement insister sur les interventions scripturaires qui ont pu avoir lieu en relation avec l'éventuel dépôt de ces protocoles auprès de la Chambre des comptes.

volumes organisés et cohérents. Au final, et cela vaut tant pour l'ensemble des rouleaux comptables que pour les cahiers des protocoles et de leurs inventaires, le fonds de la Chambre des comptes se présente en 1397 sous une forme relativement cohérente et certainement novatrice⁵³. Il possède son propre système de cotes et de classements internes, favorisé en cela aussi bien par l'imposant aspect de chaque rouleau comptable que par l'accessibilité, presque visuelle, d'un ordonnancement fondé sur la simplicité d'une grille de classement avant tout territoriale (par châteltenie, par judicature, par seigneurie) que pouvaient venir intégrer les inventaires, plus ponctuels, des protocoles. Qui plus est, dès le XIV^e siècle l'espace scripturaire de la Chambre des comptes est graduellement équipé, aménagé voire redéfini⁵⁴, grâce à ses bureaux et surtout à sa «*crotta computorum*» pourvue de *cassiae* et d'*armaria* d'archives⁵⁵. C'est donc un ensemble consolidé et raisonnablement connu, même en l'absence d'un inventaire global, qui est le protagoniste de la *translatio* proposée en 1396-1397, de cette délocalisation avant la lettre que les hauts-cris des syndics chambériens contribueront à éviter.

La situation paraît tout autre dès lors que l'on se penche sur la physiologie matérielle et documentaire d'un "trésor des chartes" princier où la dispersion des dépôts, la variété des fonds et le morcellement archivistique règnent en maîtres. Non seulement ces «*litterae thesauri*» peuvent être entreposées dans les différents centres du pouvoir savoyard (administratif et castral, seigneurial et religieux), mais leur profil demeure flou et pluriel (en 1405, un officier, parlant au nom de son prince, recensera comme faisant partie, du moins en théorie, du trésor comtal les «*informaciones, tam litteras, instrumenta quam alia legitima documenta*»)⁵⁶ alors même qu'aucun inventaire raisonné ne venait pour l'heure éclairer cet amas documentaire multipolaire et souvent obscur. Voilà pourquoi nous pouvons parler d'enjeux archivistiques distincts et divergents entre les deux *crottae*, celle des comptes et celle du trésor. Dans un cas il fallait examiner, vérifier, standardiser et enfin laisser en l'état, de l'autre il convenait de garder et de rassembler en vue de mieux connaître les multiformes fondements des pouvoirs princiers en prévision d'un recensement futur qui aura lieu, de manière retentissante et par deux fois, sous la forme d'autant d'inventaires achevés avant le milieu du XV^e siècle.

⁵³ Dans un contexte certes différent, Delphine Gardey remarque combien «à l'intersection des fonctions traditionnelles du calcul, de l'écrit, de la copie et du classement, la tenue des comptes est un lieu central d'innovation et de redéfinition»: D. Gardey, *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris 2008, p. 223.

⁵⁴ À comparer avec Gardey, *Écrire, calculer, classer* cit., p. 17 (l'aménagement du bureau) et 231-232 (les reliures et la désolidarisation des supports).

⁵⁵ Andenmatten, Castelnuovo, *Produzione documentaria* cit., à comparer avec Mattéoni, *Vérifier, corriger, juger* cit., pp. 40-42.

⁵⁶ C'est ce qu'énonce la lettre de nomination comme archiviste de Jean Balay: ASTo, Sezioni Riunite, Camerale Savoia, *Inventario* 16, vol. 50, f. 116, cité dans Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit., p. 62, note 1.

6. *La mise en scène de la mémoire: à la recherche des pouvoirs symboliques de l'écrit princier*

L'attention qui, en 1396-1397, était portée aux fonds comptables s'explique par une palette complexe de raisons politiques, matérielles et techniques; il convient pourtant d'en ajouter d'autres qui relèvent en premier lieu du pouvoir symbolique et de l'imaginaire social lié à l'univers scripturaire et au monde de ses archives. Rappelons les termes employés par les syndics pour désigner les modalités de la conservation de ces rouleaux et livres du prince: ils se trouvaient, nous assure-t-on, «in suis archivis publicis solitis et ad hoc specialiter et sollempniter (...) ordinatis et in castro Chamberiaci repositis»⁵⁷. Il ne s'agit pas seulement de conserver en un lieu sûr et inviolable la documentation princière et tout particulièrement ses fonds comptables, il convient aussi d'insister sur les rôles mémoriels joués par ces dépôts. Tout d'abord, les documents qui y sont conservés concourent à rehausser tant l'autorité administrative princière que la réussite urbaine qui en découle: localisés depuis toujours dans le château de Chambéry («tanto tempori spacio, quod de contrario memoria hominis non existit»)⁵⁸, ces fonds constituent l'un des principaux socles de la mémoire scripturaire savoyarde; voilà pourquoi ils ont droit à une dénomination aussi spécifique que prestigieuse: ce sont des *archiva*. Publiques et coutumières, ces archives se présentent, nous l'avons dit, comme un ensemble caractéristique et bien ordonné. Voilà qui concerne le champ du pouvoir et tout particulièrement ses cadres cérémoniaux, car ces dépôts comptables ont été «sollempniter (...) ordinati». En fait, c'est la solennité du pouvoir princier, et par ricochet celle du prestige de Chambéry, qui est alors en jeu.

Aux yeux des conseillers urbains, ces dépôts comptables font donc réellement mémoire et ce, à plus d'un titre. Les lettres des syndics révèlent trois types d'enjeux mémoriels et scripturaires. Il s'agit d'abord de l'existence d'une mémoire documentaire bien ancrée dans l'imaginaire administratif chambérien, un thème repris dans les deux lettres qui se réfèrent aussi, explicitement, aux plus récents statuts de la Chambre des comptes donnés par Bonne de Bourbon en 1389⁵⁹. Il s'agit ensuite d'une mémoire archivistique organisée et structurée qui accroît la magnificence du prince dans le château duquel elle est sauvegardée. Il s'agit, enfin, d'une mémoire symbolique incarnée par ce que nous pouvons considérer comme un véritable conflit scripturaire opposant deux formes de contrôle de la mémoire écrite princière, l'une représentée par la stratégie des syndics chambériens, l'autre exprimée par la démarche

⁵⁷ Voir *supra*, note 1.

⁵⁸ Sur l'intensité topographique des liens entre l'emplacement des Chambres des comptes et le cœur même du pouvoir princier voir Mattéoni, *Vérifier, corriger, juger* cit., p. 37.

⁵⁹ Tout particulièrement dans la requête adressée à Amédée VIII: «ex statuto dudum per illustrem dominum genitorem vestrum et illustrem dominam Bonam de Borbonio eius genitricem facto» (Costa de Beauregard, *Matériaux historiques* cit., p. 167); voir aussi *supra*, note 49 pour l'édition des statuts de la Chambre des comptes.

des officiers comptables. Vue l'importance mémorielle de ces archives comptables, il ne faut pas s'étonner qu'en 1397 le sujet principal de cette bataille de mémoire concerne le dépôt de la Chambre des comptes alors même que, quelques années plus tard, c'est le trésor des chartes, depuis peu rénové, qui occupera le devant de la scène.

La distinction *in fieri* entre les archives comptables et le fond des *litterae* princières renvoie aussi, toujours dans un contexte de relations étroites entre archives et mémoire, à une différenciation, entre une mémoire de conservation documentaire et une mémoire de création scripturaire⁶⁰. En effet, après avoir subi un véritable processus de restructuration lors de leur dépôt auprès de la *crotta computorum*, les rouleaux des comptes centraux ou locaux, tout comme les cahiers des secrétaires princiers, se figent. Nul inventaire complet n'est mis en œuvre pour les répertorier et les classer, nulle glose – ou peu s'en faut – n'atteste leur usage quotidien, nul commentaire n'accompagne leur descendance scripturaire, ce qui n'empêche point ces archives comptables d'être jalousement conservées, pour la plus grande gloire de l'administration savoyarde, comme autant de monuments à la mémoire financière et territoriale de la principauté⁶¹. Leur existence même apparaît comme l'un des principales traces scripturaires du contrôle politique désormais exercé par les officiers au service de leur prince. Le rôle dévolu à ces archives-là est donc indiscutablement symbolique: tout, ou presque, réside dans la triple cérémonie du dépôt, de la vérification et de la correction éventuelle des comptes⁶²; plutôt que d'«écrire pour gérer»⁶³, le but, ici, est de «conserver pour révéler» le pouvoir du prince et l'autorité de son administration⁶⁴. Les débats autour du contrôle d'une mémoire documentaire contribuent ainsi à éclairer aussi bien l'importance de la mise en place d'archives comptables standardisées et centralisées que l'antagonisme politique de 1396-1397.

Parallèlement, l'histoire du «trésor des chartes» savoyard et de ses techniques archivistiques nous parle d'une autre «technologie de gouvernement»⁶⁵ où la mémoire de l'écrit, moins liée pour l'heure aux contraintes d'une formalisation comptable, se mue ostensiblement en une mémoire de l'action scripturaire en quête de nouvelles formes d'organisation interne. En cette fin du XIV^e siècle, nous l'avons vu, le «trésor des chartes» doit encore se pourvoir d'un espace documentaire pleinement codifié. Ses fonds, aux typologies si différentes et déposés en maint châteaux princiers, manquent cruellement d'unité

⁶⁰ Delphine Gardey distingue pour sa part, à l'aube du XX^e siècle, entre copier pour (garder en) mémoire et produire pour agir: Gardey, *Écrire, calculer, classer* cit., p. 145.

⁶¹ Castelnuovo, *Les officiers princiers et le pouvoir de l'écrit* cit., p. 44.

⁶² Ce cérémonial documentaire sera peu à peu complété par le dépôt des protocoles des notaires-secrétaires princiers.

⁶³ C. Thévenaz, *Écrire pour gérer. Les comptes de la commune de Villeneuve autour de 1300*, Lausanne 1999 (Cahiers lausannois d'Histoire médiévale, 34).

⁶⁴ Sur les Chambres des comptes comme chantres de la conservation des mémoires princières en France voir en dernier les remarques de Mattéoni, *Vérifier, corriger, juger* cit., p. 56.

⁶⁵ Voir les stimulantes réflexions de Gardey, *Écrire, calculer, classer* cit., pp. 271 et s.

thématique et spatiale. De là la volonté des officiers voués au contrôle de l'écrit princier de construire un cadre documentaire rénové grâce à la confection d'inventaires détaillés (1405-1437; 1441-1445)⁶⁶; or, ces inventaires se sont révélés capables de créer un espace scripturaire propre, celui qui avait justement commencé, dès la fin du XIV^e siècle et faute de mieux, à être qualifié de «*litterarum thesauri*»⁶⁷. Ce processus de centralisation archivistique contrôlée – bien que toujours partielle, pour ne pas dire imparfaite⁶⁸ –, fournira, au cours du XV^e siècle, les instruments techniques nécessaires pour produire un corpus spécifique pouvant se présenter comme la mémoire vivante de l'écrit princier. Dans ce contexte là, qui ne sera plus celui de 1396-1397, l'inventaire donne vie à l'archive, ou peu s'en faut; il s'agit, alors, de “classer pour jauger” les fondements, les matériaux et les moyens du pouvoir documentaire et politique des princes de Savoie. Une nouvelle mémoire de l'écrit est en train de voir le jour qui se fonde sur l'accessibilité de l'information ainsi que sur l'utilisation réitérée des matériaux documentaires. Cette mémoire écrite rénovée gardera toutefois, et pour longtemps, le caractère solennel qui avait été le sien en 1397; le duc et ses officiers continueront à privilégier un culte du secret documentaire qu'ils considéraient comme partie prenante de leur majesté scripturaire, écartant ainsi tout risque d'ouverture excessive de leurs archives⁶⁹. En conséquence, la consultation des fonds restera une prérogative des seuls officiers, et tout particulièrement de ceux de la Chambre des comptes, véritables maîtres des cérémonies scripturaires, alors que la mise en scène de la mémoire écrite demeurera un symbole dynamique, tout à la fois fièrement exhibé et soigneusement dissimulé, de l'imaginaire politique savoyard et princier.

⁶⁶ Les description et l'analyse de la construction de ces deux inventaires constituent le cœur de l'ouvrage de Peter Rück: Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali* cit., pp. 75-126.

⁶⁷ Cette problématique est développée dans Andenmatten, Castelnovo, *Produzione documentaria* cit.

⁶⁸ Voir *supra*, note 45.

⁶⁹ À comparer avec les aléas de Perrinet Dupin, secrétaire et historiographe de la duchesse Yolande, qui, dans les années 1470, ne pourra toutefois point accéder aux fonds des archives princières pour mieux compléter ses chroniques de la Maison de Savoie: Barbero, *Il ducato di Savoia* cit., pp. 192-194; Castelnovo, *Les officiers princiers et le pouvoir de l'écrit* cit., pp. 44-46 et bientôt A. Barbero, *Perrinet Dupin ou les embarras d'un historien officiel au XV^e siècle*, in *Écrire l'histoire et penser le pouvoir* cit.